

VI. Commerce à l'imprimerie
de l'Amérique.

Prix : 12 francs par an,
payables par avance et
d'avance.

Annonces : 1 franc la ligne.
AU COMPTANT.
S'adresser à l'imprimeur du
Gouvernement.

MESSAGER DE TAHITI.

PARTIE OFFICIELLE.

A V I S.

MARINE ET COLONIES. — Division navale de l'Océanie.

Conformément aux ordres du chef de division, commissaire de la République près les îles de la Société,

Il sera procédé, le 21 décembre prochain, au bureau de la majorité, à midi, à l'adjudication publique sur soumissions cachetées, et *aurabais*, à la fourniture des objets de matériel nécessaires aux bâtimens de guerre français en Océanie pendant l'année 1853.

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance du ci-joint des charges, au bureau de la majorité, tous les jours, de midi à quatre heures.

Le chef de division, commissaire de la République aux îles de la Société.

Vu la dépêche ministérielle du 2 avril 1852, portant notification du décret du prince-président de la République, en date du 24 mars 1852;

En vertu des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, rendue applicable aux îles de la Société,

Arr. 1^e. Le décret du prince-président de la République française, en date du 24 mars 1852, sur les mariages des nationaux dans l'Océanie, est promulgué à Tahiti et dans les autres établissements français de l'Océanie.

Arr. 2. Le présent arrêté et le décret dont il résulte seront inscrits au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 30 novembre 1852.

PAGE.

Par le gouverneur :

Le chef du service administratif,
G. de Coos.

Louis-Napoléon,

Président de la République française.

Vu la situation faite aux Français qui résident aux îles de la Société, dans l'Océanie, par le Protectorat de la France établi dans ces possessions lointaines;

Considérant qu'il y a lieu de donner à nos nationaux dans ces contrées des facilités pour contracter des mariages réguliers;

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies et l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrêté :

Arr. 1^e. Les personnes résidant aux îles de la Société et dans les autres établissements français de l'Océanie dont la famille est domiciliée en France et qui se trouvent dans les cas prévus par les articles 151, 152 et 153 du Code civil sont dispensées des obligations imposées par lesdits articles.

Le consentement de la famille sera remplacé par celui du conseil du Gouvernement de la colonie, sans lequel les officiers de l'état-civil ne pourront procéder au mariage.

Arr. 2. Il sera justifié des conditions d'âge, de célibat ou de veuvage exigées par les articles 144 et 147 du Code civil, de la manière suivante :

1^e Pour ce qui concerne les militaires et marins de tous grades, fonctionnaires et autres agents du service de l'Etat, par les matricules des corps et les rôles d'équipage;

2^e Pour les autres résidents, par pièces dont le conseil appréciera la valeur et l'autenticité avant d'accorder son consentement; et, à défaut de pièces, par un acte de notorieté dressé sur les lieux en la forme ordinaire.

Arr. 3. Les publications faites avec l'autorisation du conseil de Gouvernement et affichées devant la porte des bureaux de l'état-

civil, seront, dans tous les cas, suffisantes pour la régularité du mariage.

Arr. 4. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*. Fait au palais des Tuilleries, le 24 mars 1852.

Signé : Louis-Napoléon.

Par le prince Président :

Le ministre de la marine
et des colonies.

Signé : Th. Dicots.

Pour approbation.

Le conseiller d'Etat, directeur des colonies.

Signé : Mestru.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Extrait du Moniteur du 9 janvier 1852.

Paris, le 8 janvier 1852.

Des demandes de passages pour les colonies sont fréquemment adressées au ministre de la marine par des personnes qui ignorent les règles auxquelles ces sortes de concessions sont assujetties.

Le ministre doit rappeler de nouveau que les cas dans lesquels des passages peuvent être accordés par son département sont expressément déterminés par une ordonnance du 1^{er} mars 1831, aux termes de laquelle les seules personnes pouvant obtenir l'embarquement aux frais de l'Etat sont :

Les officiers militaires et civils, et agents de la marine et des colonies, chargés de missions ou se rendant aux colonies pour le service, ou ceux qui reviennent en France munis de congés de vacances ;

Les créoles appartenant au service de la marine et licenciés ou mis à la retraite en France, lorsque leur retour aux colonies a lieu dans les six mois de la mesure.

Les femmes, enfants ou veuves de ces fonctionnaires, officiers ou agents, dans les délais et autres conditions que l'ordonnance determine ;

Les jeunes créoles, boursiers du Gouvernement dans les lycées et collèges de la métropole, pour leur retour dans leurs pays, lorsque ce rapatriement est recommandé dans l'intérêt de leur sortie.

Des passages, mais à la simple ration, peuvent, en outre, être accordés pour le rapatriement des colons qui, se trouvant en France, justifient qu'ils sont dépourvus de ressources.

En présence de ces règles établies dans le but de circonscrire, dans des limites précises, des dépenses onéreuses au trésor, le ministre de la marine et des colonies sera dans l'obligation de laisser sans suite les demandes de passages qui ne se trouveront pas dans une des catégories qui viennent d'être indiquées.

Par décret du président de la République, en date du 31 juillet, le général Allard, conseiller d'Etat, est nommé président de la section de la guerre et de la marine, en remplacement de M. le vice-amiral Leblanc, qui rentre dans le cadre d'activité de la marine.

Sur le rapport de M. le ministre de la marine au prince-président de la République, les lieutenants de vaisseau Alain-Laumay et Lessan, ayant refusé les commandements de la *Girafe* et de l'*Oyapock*, ont été mis en non-activité par retrait d'emploi.

Par un décret du prince-président de la République ont été mis en non-activité par retrait d'emploi M. Flambeau (Charles-François), lieutenant de vaisseau.

M. de Fontanes (Christophe-Anne), enseigne de vaisseau.

— A été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, à la date du 15 août, M. Alfonso (Jean-Augustin), garde principal du génie en Océanie, 18 ans de service, 9 campagnes de guerre : 4 en Algérie, 5 à Mayotte.

NOUVELLES DIVERSES.

— Les journaux de Valparaiso annoncent que le vapeur français *Messager* s'est perdu à son retour de Colera, où il était allé faire du charbon. Surpris par un ouragan terrible, il ne put trouver d'autre expédient que de se jeter à la côte, afin de sauver son équipage et ses machines. On a fait, mais en vain, tous les efforts imaginables pour l'en retirer; il a été mis en pièces par les vagues.

— Le fameux vapeur anglais *Great-Britain*, a quitté Liverpool le 1^{er} août pour l'Australie, avec un chargement complet de passagers, de marchandises et d'espèce monnayées représentant une valeur de 25 millions de francs.

Les nouvelles de l'Inde annoncent qu'il est très probable que l'empire des Birmanes sera annexé aux possessions anglaises. La question des pêcheries a cessé de causer de l'inquiétude. Les journaux et les ministères affirment maintenant, avec confiance que le gouvernement anglais accorde reciprocité absolue à ce qui concerne les pêches et que cette malencontreuse question sera ainsi terminée.

— Le Gouvernement s'occupe avec activité de l'application générale de la vapeur à notre marine nationale. Ainsi, nous apprenons que sept appareils à vapeur et à hélice viennent d'être commandés pour cette destination dans nos diverses usines. La construction de deux de ces appareils, de la force de 650 chevaux chacun, est confiée à MM. Maudslay, Sage, constructeurs du Havre; ils sont destinés aux vaisseaux le *Tourville* et le *Duguay-Trouin*, construits à Brest. Des cinq autres appareils, quatre sont commandés au Creusot et un à Indret.

Le président de la République a reçu dernièrement à l'Élysée M. le préfet du diocèse catholique de Saint-Hyacinthe, et M. L.-A. Gauthier de Mont-Saint-Hilaire. Il est manifeste tout quelque des difficultés produites par l'incident de cette dernière ville, et a remis aux deux ecclésiastiques une somme de deux mille francs destinée au secours et au répit des victimes.

Il y a quelques mois, on a songé à organiser en France une ligne de clipper entre le Havre et San-Francisco. La construction de ces bâtiments a marché avec beaucoup de succès. Le premier de la ligne, jusqu'au plus petit détail, a été fait d'après le modèle le plus perfectionné, quittant le Havre dans les premiers jours de janvier.

— Le *Shipping list* donne les détails suivants qu'on ne tira pas sans intervalle du 4^e Janvier au 28 Septembre de cette année, 55,516 passagers sont arrivés par mer à San-Francisco. Dans ce nombre il y avait 3,933 femmes et 4,8 enfants : 19,938 sont venus par la voie de Panama, 6,031 par celle de Juan-San-Juan-Sud.

Les départs sont de 15,000; les arrivées excèdent donc les départs de 39,510.

— Le produit des districts aurifères de Sydney est estimé à 100,000 livres sterling ou 500,000 dollars par semaine, ce qui donne à l'unité 3 millions de livres sterling ou 25 millions de dollars. Aux dernières nouvelles la fièvre australienne en Angleterre était à l'état de fièvre chaude. Au 28 août, 41 navires de première classe étaient en charge pour l'Australie, rien que dans le port de Liverpool.

— A New-York, en ce moment, les piasters espagnols jouissent d'un prime de 6 à 12 pour 100, et les piasters mexicaines d'une prime de 3 à 12.

BOURSE DU 3 SEPTEMBRE.

Le quatre et demi pour 100. 103 francs. 69
Le trois pour 100. 70 — 75

— Le règlement sur le service intérieur du bord des bâtiments de la flotte, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, sera bientôt en Bulletin des lois.

Une lettre de Sainte-Marie de Bourbon, en date du 1^{er} mai, apportée à Bourges par le navire *Archiduque*, qui venait de cette île, contient le passage suivant qui sera lu avec intérêt par nos marins : « Le bruit court que quel sera la guerre entre l'Angleterre et Madagascar, un navire anglais a trouvé à terre des hommes qui ont leur forme, leur taille, sont français, ils a trouvé également des objets. On a espéré que ce fut le capitonnier au malheureux navire de guerre français le *Berrioz*. Je n'ai pas d'autre détails. On apprend qu'un bâtiment de guerre français est expédié pour vérifier les faits. On n'a jamais eu de renseignements sur la corvette le *Berrioz* depuis son débarquement, en décembre 1845. »

— A Paris, le 1^{er} juillet, a été passé devant le programme qui a été publié. Le second acte était : le combat naval après les révoltes. Cela a été la partie la plus brillante. Le combat naval contenu par la ville de Paris a vivement impressionné les milliers de spectateurs qui en ont été témoins.

— L'affaire dite du complot de la rue de la Reine Blanche a été jugée par la chambre des vaccinations de la police correctionnelle. La prévention n'a fait partie d'une société secrète et d'avoir relevé des armes de guerre posé sur les inculpés, qui sont au nombre de 18. Les deux principaux prévenus sont un officier d'artillerie et un médecin.

— En ce moment M. Véron joue fort gros jeu. Ne vient-il pas, pour distancer toutes les concurrences possibles, de mettre le Constitutionnel à 32 francs. Le *L'Art*, qui avait déjà défié son rival dans cette lutte au bon marché, s'est arrêté contre à 40 francs, et encore n'est-il pas très assuré.

— On vient de remplacer l'ancienne inscription de la rue Louis-Philippe, qui avait reçu le 24 Février le nom de rue de la Réforme.

— La ville de Wats (Finlande) vient d'être détruite par un incendie. Fondée en 1606 par Charles IX, roi de Suède, elle comptait 3,200 habitants.

Mouvement du port de Papeete du samedi 27 au samedi 4 décembre 1852.

BATIMENTS ENTRÉS.

29 novembre. Goelette coloniale *Hydro-*

graphe, commandée par M. Parchappe, lieutenant de vaisseau, en relâche.

30. Goelette de Raiatea *Fenice*, capitaine Blackett, 16 tonneaux, 3 hommes d'équipage, 15 passagers, venant de Huahine en 2 jours, 4 tonneaux d'huile, 2,000 francs.

1 décembre. Goelette française *Fururi*, 3 hommes d'équipage, 3 passagers, venant d'Aruata en 12 jours, 3 tonneaux de nacre, 600 francs.

2. Cotre français *Uuaito*, capitaine Faraire, 10 tonneaux, 2 hommes d'équipage, 6 passagers, venant de Maopiti en 2 jours, sur lest.

3. Cotre de Huahine *Udararo*, capitaine Oaro, 10. to neia ix, 4 hommes d'équipage, venant de Huahine en 2 jours, sur lest.

3. Goelette française *Oiaha*, capitaine Lewis, 33 tonneau x, 5 hommes d'équipage, 5 passagers, venant d'Ana en 4 jours, 15 tonneaux de nacre et 5 tonneaux d'huile, 9,500 francs.

3. Goelette américaine *Julius Pringle*, capitaine Clark, 97 tonneaux, 6 hommes d'équipage, 5 passagers, venant de Huahine en 40 heures, 30 cochons, 9 caisses indiennes, 7,000 francs.

3. Goelette coloniale *Pénélope*, commandée par M. Roulanger, enseigne de vaisseau, venant de Valparaiso en 44 jours, chargée de matériel.

BATIMENTS SORTIS.

27 novembre. Goelette coloniale *Hydrographe*, commandée par M. Parchappe, lieutenant de vaisseau, pour Ana.

28. 3 mâts chilien *Bellarista*, capitaine Andrew, pour Sydney, sous chargement d'entrée.

29. Cotre de Huahine *Anne*, capitaine Gems, pour Huahine, objets d'échange, 6,000 francs.

3 décembre. Corvette à vapeur le *Phoque*, commandée par M. de Bovis, lieutenant de vaisseau, pour Ana.

3. Goelette de Raiatea *Fenice*, capitaine Blackett, pour Huahine, sur lest.

CALE DE HALAGE.

La goelette américaine *Fides* est toujours sur la cale où elle continue ses réparations.

Dépot de charbon de bois de première qualité à TRENTE-CINQ CENTIMES le kilogramme.

Cher M. RICHARD, restaurateur, à Papeete.

FOR SALE.

A large quantity of CHARCOAL OF THE BEST QUALITY at thirty-five centimes the kilogramme. Apply to M. RICHARD, publican, at Papeete.

A VENDRE.

CINQ MAISONS, situées à Papeete; Trois sur le Broom-Road, et deux sur la Plage. Trois comprenant QUATRE PIÈCES; une, TROIS PIÈCES; et la CINQUIÈME, UNE SEULE PIÈCE.

Prix. 11,000 francs.

S'adresser à M. FARINA, à Papeete.

Le gérant : BRIOT.